

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9.

MONTREAL, MARDI, 14 AVRIL 1846.

No. 20

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

PRONONCÉ PAR LE R. P. LACORDAIRE, DANS L'ÉGLISE DE NOTRE DAME.

Probablement, Messieurs, le discours n'a pas été tenu, mais la chose a eu lieu, et elle est devenue un fait général. L'homme a péri avec la propriété de son travail. Il est descendu au rang d'un animal domestique qui garde la maison, laboure le champ, et auquel on jette sa pâture deux ou trois fois par jour. Personne, dans l'antiquité, ne l'a trouvé mauvais. Était-ce donc peu de chose que d'établir dans le monde ce grand principe : l'homme n'est jamais sans propriété, l'homme sans propriété n'existe pas, la propriété et la personnalité sont tout un ? N'était-ce pas là faire une révolution dans le principe de la propriété, et une révolution dont aucun législateur n'avait eu la pensée ? Eh bien ! Jésus-Christ l'a faite, il a rendu l'homme à jamais propriétaire de son travail, le pauvre nécessaire au riche, et entrant en partage avec lui de la liberté et des sources de la vie. Nulle terre n'a plus fleuri que sous la main du pauvre et du riche unis par un traité, et stipulant par leur alliance la fécondité de la nature. Vous tous qui m'écoutez, vous êtes les enfants de ce joyeux hyménée ; vous lui devez tout ce que vous êtes, tout, sans exception. Sans ce changement inattendu dans le régime de la propriété, nous serions esclaves pour la plupart, moi, comme vous ; je ne parlerais pas du haut de cette chaire ; vous n'écouteriez pas la parole du droit et du devoir, et si par hasard elle fût venue jusqu'à vous et jusqu'à moi, nous nous en cachierions comme d'un crime ; nous irions sous terre nous entretenir à voix basse des vérités que nous discutons ici à la face du jour et à la clarté de Dieu.

Hommes ingrats, qui reniez Jésus-Christ, et qui croyez méditer une œuvre plus profonde que la sienne en attaquant la propriété, même celle du travail, vous êtes bien heureux que la force de l'Évangile prévale contre la vôtre. Chaque heure de votre dignité et de votre liberté est une heure qui vous est conservée malgré vous, et que vous devez à la puissance de Jésus-Christ. Si un jour sa croix s'abaissait sur l'horizon, comme un astre usé, les mêmes causes qui ont autrefois produit la servitude la produiraient infailliblement de nouveau ; le domaine de la terre et le domaine du travail, par une invincible attraction, rétrograderaient dans les mêmes mains, et la pauvreté, succombant sous la richesse, présenterait au monde étonné le spectacle d'une dégradation dont elle n'est sortie que par un miracle toujours subsistant devant nous.

Ce miracle vous pèse, je le sais ; vous demandez même ingénieusement dans quelle page de l'Évangile l'esclavage a été positivement réprouvé et aboli. Eh, mon Dieu ! dans aucune page, mais dans toutes à la fois. Jésus-Christ n'a pas dit un seul mot qui n'ait été une condamnation de la servitude, et qui n'ait rompu un anneau des chaînes de l'humanité. Quand il se disait le fils de l'homme, il affranchissait l'homme ; quand il disait d'aimer son prochain comme soi-même, il affranchissait l'homme ; quand il choisait des pêcheurs pour ses apôtres, il affranchissait l'homme ; quand il mourait pour tous indistinctement, il affranchissait l'homme. Accoutumés que vous êtes aux révolutions légales et mécaniques, vous demandez à Jésus-Christ le décret qui a changé le monde ; vous êtes étonnés de ne pas le rencontrer dans l'histoire, formulé à peu près comme ceci : " Tel jour, à telle heure, quand l'horloge des Tuileries aura sonné tant de coups, il n'y aura plus d'esclaves nulle part : " Ce sont vos procédés modernes ; mais remarquez aussi les démentis que leur donne le temps, et comprenez que Dieu, qui ne fait rien sans le libre concours de l'homme, emploie dans les révolutions qu'il prépare un langage plus respectueux pour nous et plus sûr de son efficacité. Saint Paul, initié aux secrets patiens de l'action divine, écrivait aux Romains : *Que chacun demeure dans sa vocation. Êtes-vous esclave, n'en ayez pas souci, et quand même vous pourriez devenir libre, servez plutôt.* Ces paroles mêmes étaient un acte d'affranchissement aussi solennel que celui-ci : *Moi, le vieillard Paul, le captif de Jésus-Christ, je vous prie pour mon fils Onésime, que j'ai engendré dans mes liens... et que je vous renvoie... non plus comme un esclave, mais au lieu de l'esclave, un frère très chéri.* La restitution évangélique de l'homme s'est faite ainsi ; elle se conserve et se propage ainsi, par une insensible infiltration de la justice et de la charité, qui pénètre l'âme et la transforme sans secousse, et qui fait que l'heure de la révolution n'est jamais connue. Le monde antérieur à Jésus-Christ n'a pas su que la propriété du travail était essentielle à l'homme ; le monde formé par Jésus-Christ l'a su et l'a pratiqué : voilà tout.

Mais la propriété du travail ne suffit pas encore au pauvre. L'enfant pauvre, le malade pauvre, le vieillard pauvre, n'ont point de travail à eux et trop souvent même le travail manque au pauvre valide ; Jésus-Christ devait donc leur créer une autre propriété que celle du travail. Où la prendre ? Elle ne pouvait évidemment se trouver que dans la propriété de la terre ; mais la propriété de la terre appartenait au riche ; on ne saurait ébranler ce droit sans réduire en servitude le genre humain tout entier. Quelle source ? Jésus-Christ l'a découverte, Messieurs ; il nous a appris que la propriété n'est pas égoïste dans son essence, mais qu'elle peut l'être dans son usage, et qu'il suffit de réguler et de limiter cet usage pour assurer au pauvre sa part dans le patrimoine commun. L'Évangile a posé ce principe nouveau, plus inconnu encore que l'inaliénabilité du travail ; nul n'a droit aux fruits de son propre domaine que selon la mesure de ses légitimes besoins. Dieu, en effet, n'a donné la terre à l'homme qu'à cause de ses besoins et pour y pourvoir. Tout autre usage est un usage égoïste et pécuniaire, un usage de volupté, d'avarice, d'orgueil, vices réprovés par Dieu, et qu'il n'a pas voulu sans doute engraisser et consérer en instituant la propriété.

Il est vrai que les besoins diffèrent selon la position sociale de l'homme, position variable à l'infini, et dont l'Évangile a tenu compte en ne réglant pas mathématiquement le point où finit l'usage et commence l'abus. Or, l'homme l'eût fait ; Dieu ne s'est pas cru assez fort mathématicien pour cela, ou plutôt, à comme ailleurs, il a respecté notre liberté. Mais le droit évangélique n'en est pas moins clair et constant : là où expire le besoin légitime, là expire l'usage légitime de la propriété. Ce qui reste est le patrimoine du pauvre, en justice comme en charité ; le riche n'en est que le dépositaire et l'administrateur. Si des calculs égoïstes le trompent sur sa dette envers le pauvre, s'il y échappe par un luxe croissant avec sa fortune, ou par une avarice toujours plus inquiète de l'avenir à mesure qu'elle en a moins de besoins, malheur à lui ! Ce n'est pas en vain qu'il est écrit dans l'Évangile : *Malheur à vous, qui êtes riches ! Dieu lui demandera ses comptes au jour du jugement ; les larmes du pauvre lui seront présentées ; il les verra dans la clarté de la vengeance, n'ayant pas voulu les voir dans la lumière de la justice et de la charité.* S'il a été le propriétaire légitime de son bien, il sera aussi le propriétaire légitime de sa damnation.

Je ne m'arrête pas, Messieurs, à ces menaces si terribles et si répétées de l'Évangile contre les injustes détenteurs de la propriété territoriale du pauvre ; car, ce n'est là que la moindre garantie de son droit. Ce n'est pas la crainte qui a fondé sur la terre la seconde propriété du pauvre, mais l'opération de Jésus-Christ pénétrant dans le cœur du riche et y fleurissant dans un froment sacré. De là ces soins assidus dont le monde antique n'avait aucune idée, préoccupations de l'opulence en faveur de la misère ; ces fondations d'hôpitaux, d'hospices, de maisons de secours sous toutes formes et sous tous noms ; ces oreilles ouvertes pour entendre tout gémissément qui rend un son nouveau, et qui appelle une invention de la charité ; ces visites personnelles aux mansardes et aux grabats, ces bonnes paroles sorties d'un fond d'amour qui ne s'épuise jamais ; cette communion de la richesse et de la pauvreté qui, du matin au soir, du siècle qui finit au siècle qui commence, mêle tous les rangs, tous les droits, tous les devoirs, toutes les pensées, le théâtre à l'Église, la cabane au château, la naissance à la mort, faisant naître la charité jusque dans le crime et arrachant à la prostitution même sa larme et son écu.

J'en conviens, une grande partie de ce spectacle est cachée ; tout œil n'a pas reçu le don de le voir, et même l'œil de Dieu seul le connaît tout entier. Il est donc facile d'accuser sous ce rapport, au moins dans une certaine mesure, la dureté du riche et l'impuissance de Jésus-Christ. C'est à nous, chrétiens, priés de Jésus-Christ, qui avons le secret de tant de bonnes œuvres, à témoigner de ce que nous voyons, sans cesser jamais d'exciter la main qui se lasso ou le cœur s'oublie. N'y a-t-il pas ici, dans la jeunesse qui m'écoute, des représentants de cette légion de Saint-Vincent-de-Paul qui couvre la France, et qui a maintenant des frères de son nom et de son âme jusqu'à Constantinople et à Mexico ? Quel est celui d'entre eux qui ne voit pas le pauvre face à face, qui ne sait pas l'entendre et lui parler ? Lequel n'a pas réchauffé sa foi aux haillons de la misère ? Lequel, montant le soir de honteux escaliers, et frappant à la porte de la douleur, n'a pas ouï quelquefois Jésus-Christ lui répondre au dedans par une tentation vaincue, et lui dire : bien ?

Ah! sans doute, la misère physique et la morale grandit le monde; mais est-ce la faute de Jésus-Christ ou de ceux qui ne veulent pas de lui? La propriété incréante a-t-elle le droit d'accuser l'impuissance de la propriété chrétienne? Celle-ci, diminuée par l'apostasie d'une portion de la société évangélique, fait ce qu'elle peut, et l'autre portion ne lui laisse pas même la liberté d'action de la charité. Elle n'est donc pas comptable des maux présents; elle ne le sera pas des maux à venir. Que ceux-là guérissent les plaies qui les font!

*A continuer.*

Aussitôt qu'une pensée vraie est entrée dans notre esprit, elle jette une lumière qui nous fait voir une foule d'autres objets que nous n'apercevions pas auparavant.

#### ASSEMBLÉE DES MEMBRES DE L'OPPOSITION.

A une assemblée tenue jeudi, le 2 avril 1845, composée des membres suivants de l'assemblée législative du Canada, savoir:

MM. Armstrong, Balwin, Berthelot, Bouthillier, Cameron, Cauchon, Chabot, Chauveau, Desaulniers, Dewitt, Drummond, Lacoste, Lafontaine, Lanier, Latérière, Laurin, Leslie, Merritt, Morin, Méthot, J. S. McDonald, Nelson, Price, Roblin, Rousseau Taché, Thompson.

L'hon. M. Baldwin fut appelé au fauteuil et M. Drummond fut prié d'agir comme secrétaire.

Sur motion du Dr. Taché, secondé par M. Leslie il fut.

*Résolu, 1<sup>o</sup>.*—Que la discussion qui s'est élevée le 27e jour du courant, sur une motion faite par M. Cameron dans la chambre d'assemblée, nous ayant convaincu qu'une correspondance importante a récemment eu lieu au sujet d'un changement proposé dans l'administration provinciale, et le pays en général ayant un profond intérêt à s'assurer de ce que comporte cette correspondance, il devient de notre devoir comme représentants d'une partie considérable du peuple du Canada, d'exiger d'une manière pressante des membres du parti libéral qui ont eu part à cette correspondance, de la communiquer en entier à cette assemblée, s'il l'ont en leur possession.

Plusieurs des membres ayant alors déclaré qu'il était cru généralement que l'hon. M. Lafontaine était partie dans la correspondance en question, ce monsieur fut requis de se conformer au désir exprimé par la résolution qui précède, et sur ce, il produisit les papiers suivants:

1<sup>o</sup>. Extrait d'une lettre de l'hon. E. R. Caron à l'hon. L. H. Lafontaine, en date du 7 septembre 1845.

2<sup>o</sup>. Lettre de l'hon. E. R. Caron à l'hon. L. H. Lafontaine, en date du 8 sept. 1845.

3<sup>o</sup>. Lettre de l'hon. L. H. Lafontaine à l'hon. E. R. Caron, en date du 10 sept. 1845.

4<sup>o</sup>. Lettre de l'hon. E. R. Caron, à l'hon. W. Draper, en date du 17 sept. 1845.

5<sup>o</sup>. Lettre de l'hon. W. Draper à l'hon. E. R. Caron, en date du 16 octobre 1845.

6<sup>o</sup>. Lettre du même au même, en date du 19 nov. 1845.

7<sup>o</sup>. Lettre de l'hon. E. R. Caron, à l'hon. W. Draper, en date du 26 sept. 1845.

Ces lettres étant lues par le secrétaire, il fut proposé par M. Bouthillier, secondé par M. Armstrong et

*Résolu, 2<sup>o</sup>.* Que cette assemblée fait ses sincères remerciements à l'hon. Lafontaine pour lui avoir communiqué l'importante correspondance qui vient d'être lue, et cette assemblée pense qu'elle doit déclarer que la nature de la dite correspondance, est telle qu'elle oblige M. Lafontaine de la rendre publique, lorsqu'il sera appelé à le faire à sa place en parlement—et il est ensuite sur motion de M. Cameron, secondé par M. Chabot.

*Résolu, 3<sup>o</sup>.* Que la conduite de M. Lafontaine pendant toute cette négociation a été celle d'un vrai patriote, d'un homme d'état et d'un vrai Canadien, et elle est éminemment calculée pour confronter et rendre encore plus forte la confiance que nous reposons en lui depuis longtemps.

(Signé) LEWIS T. DRUMMOND, Secrétaire.

(Vrai Copie),

LEWIS T. DRUMMOND,

Montréal, 2 avril 1846.

#### CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE.

##### COPIE.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. CARON A M. LAFONTAINE. Québec, 7 Septembre 1845.

Mon cher ami,—Je me fais un devoir de vous écrire la substance d'une conversation que j'ai eue il y a quelques tems à Montréal, avec M. Draper, dans laquelle il m'a manifesté le désir de voir quelques-uns de nos amis se joindre à l'administration; voici ce dont il s'agit.

Dès l'été dernier, M. Diaper sans être aussi explicite qu'il l'a été cette fois, m'avait fait entendre qu'il serait bien flatté de voir quelques Canadiens-Français faire partie de l'Administration, autres que ceux qui y sont déjà. Il m'avait mentionné Morin comme un de ceux-là; et tout en me disant qu'il regardait comme impossible de vous y voir entrer vous-même, à raison des difficultés personnelles existant entre vous et le gouverneur, il me donna à comprendre qu'il y avait moyen de faire disparaître cet obstacle, en vous

pourvoyant autrement. Quant à M. Baldwin, il parut être sous l'impression qu'il serait disposé à se retirer de lui-même, et semblait même avoir des informations sur le sujet. Je regardai tout cela comme de simples confidences que je devais garder pour moi, vu qu'il ne m'avait pas autorisé à les communiquer. Quelques jours avant mon départ pour Montréal, je reçus de lui une note me rappelant cette conversation et me priant de lui communiquer les difficultés que je voyais à un rapprochement, afin, disait-il, de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de les faire disparaître. Je lui répondis que devant aller à Montréal, je le verrais et lui ferais là ma réponse.

En effet l'ayant rencontré, après avoir fortement insisté sur les avantages que le public en général, et particulièrement la partie française de la population, retireraient d'avoir dans le Conseil du pays des personnes connaissant les besoins de tous et en état d'y pourvoir; après m'avoir représenté le tort que notre isolement causait au Bas-Canada en entier, mais plus particulièrement à notre portion de sa population, il m'a dit qu'il y avait des difficultés, mais qu'il fallait voir s'il n'y avait pas moyen de les surmonter. La première était de pourvoir de situation les nouveaux venus. Là-dessus il m'a dit que Mr. Viger serait facilement induit à se retirer et que M. Papineau ne demandait pas mieux; que ces deux situations devaient être remplies par des Canadiens-Français; il m'a paru désirer voir Morin Président du Conseil, mais à tout événement pour cette place, il voulait un Canadien. Il a parlé de la situation de Secrétaire-Général qui devait être occupée par un de notre origine, et qui, quoique ne faisant pas nominalement partie du ministère, n'en exercerait pas moins une grande influence sur la conduite des affaires. Il a aussi parlé de la situation d'un Assistant-Secrétaire qui fournirait à son homme des émolumens respectables et qui devait être rempli par quelqu'un ayant ou devant avoir un siège dans le Parlement. Voici à peu près tout ce qu'il pouvait offrir pour le moment à nos amis, qu'ils pourraient eux-mêmes ensuite travailler à faire leur part plus considérable.

Une autre difficulté qu'il a signalée était relative à vous-même. A votre sujet il a dit que rien ne lui serait plus de plaisir que de vous avoir pour collaborateur; mais que le gouverneur et vous ne pouvant vous rencontrer, il fallait renoncer à vous voir faire partie de l'Administration tant que Lord Metcalfe serait au pouvoir; mais qu'il serait injuste de sacrifier un homme de votre importance et de votre mérite; que vos amis seraient bien blâmables s'ils le faisaient, mais que l'on était prêt à faire disparaître cette difficulté en vous plaçant de manière à vous satisfaire. J'ai compris ou il m'a dit que l'intention était de vous mettre sur le Banc.

Quant à M. Baldwin, il n'en a pas dit grand chose; mais j'ai compris comme dans la première conversation dont je vous ai parlé, qu'il comptait qu'il se retirerait de lui-même. Il m'a dit qu'il y avait d'autres détails sur lesquels il était sûr que l'on pourrait s'entendre. Tout ceci m'a été dit avec permission de le communiquer, et même avec prière de faire tout ce qui dépendrait de moi pour effectuer un rapprochement et pour engager quelques-uns des nôtres à prendre dans le conseil les sièges que l'on pouvait faire vider pour le moment.

Je dois vous dire que je suis d'avis que l'état dans lequel nous sommes ne peut pas durer.... Ce qu'on nous offre est peu de chose, mais ce pourrait être le commencement de quelque chose de mieux.... Il est très possible que je voie mal les choses, mais il me semble que cette ouverture vaut bien la peine qu'on y réfléchisse; je vous la communique dans cette vue afin que vous y pensiez, avec liberté de la communiquer, mais la chose doit être faite avec discrétion.....

Tout à vous,  
ED. CARON.

##### COPIE.

Lettre de l'Hon. R. E. Caron, à M. Lafontaine (PRIVÉE.)

QUÉBEC, 8 Sept. 1845.

Mon cher ami,—Vous recevrez avec la présente la lettre que je vous ai écrite hier bien à la hâte, mais qui contient pourtant un récit correct, en substance du moins, de ce qui s'est passé entre M. Draper, et moi, et aussi un exposé succinct mais sincère de mes opinions présentes sur l'important sujet qui y a donné lieu. Quelque soit votre manière de voir les choses, que vos vœux s'accordent ou non avec les miennes, j'espère que vous me rendrez la justice de croire que les motifs qui me font agir dans cette circonstance sont honnêtes et désintéressés.

Tout ce que je me suis proposé était de faire part à vous et à M. Morin, de l'ouverture qui m'avait été faite, bien déterminé à ne pas pousser la chose plus loin, si vous êtes d'avis que l'arrangement proposé ou tout autre qui pourrait mettre de nos gens au pouvoir, sont impossibles dans les circonstances. Si tel est le cas, je le regretterai sincèrement, mais je me résignerai et attendrai des circonstances plus favorables.

Quand à la partie de la transaction qui vous regarde, je ne la mentionne sciemment pas, étant d'avis que d'après votre position vous devez regarder cette affaire comme s'il s'agissait d'un autre et que vous n'eussiez rien à y faire personnellement.

Il n'est pas nécessaire de vous dire que ma lettre d'hier est d'une nature confidentielle; qu'elle ne doit être communiquée qu'à Morin et à tels autres amis dont vous êtes sûr, puisque si la démarche entreprise était sans résultat, il serait mieux pour tout le monde que la chose restât entre nous. Ecri-

vez-moi au plutôt et dites-moi ce que vous pensez qu'il serait à propos de faire.

Tout à vous,  
ED. CARON.

Lettre de M. Lafontaine à M. Caron.

Montréal, 10 Septembre 1845.

Mon cher ami, — Je m'empresse d'accuser la réception de votre lettre en date du 8, ainsi que de celle qui l'accompagne. Ces lettres ne me sont parvenues que tard hier dans l'après-midi. Selon votre désir, je les ai communiquées à notre ami Morin.

En répondant à votre communication, je ne réponds que pour moi seul ; et je le fais comme je l'eusse fait, si mon nom n'avait pas été mêlé à vos entretiens avec M. Draper.

Bien que la nature et le but de ces entretiens, en autant que j'y suis concerné, me justifieraient de m'abstenir d'exprimer une opinion, cependant, consultant votre désir, je dois au sentiment de l'amitié que je vous porte, de vous dire franchement ma pensée, mais seulement sur ceux des points de votre lettre, auxquels je me croiis appelé à répondre.

Je dois d'abord vous faire remarquer que j'insère de la teneur de votre lettre, quoique cela n'y soit pas exprimé en termes précis, que vous êtes d'opinion que dans les circonstances où se trouve le pays, la majorité de chaque province doit gouverner respectivement, dans le sens que nous attachons à cette pensée, c'est-à-dire que le Haut-Canada doit être représenté dans l'administration du jour par des hommes possédant la confiance du parti politique de cette section de la province qui est en majorité dans la chambre d'assemblée, et qu'il en devrait être de même pour le Bas-Canada. Soit ; et si c'est là votre opinion, il me semble qu'elle vous fournit les moyens d'offrir à M. Draper des raisons fortes et irrésistibles pour soutenir un avis que vous lui auriez donné en harmonie avec cette opinion. Ces raisons se présentent d'elles-mêmes, sans qu'il soit besoin de les énoncer en détail.

L'administration actuelle, quant au Haut-Canada, est formée sur ce principe, mais pour le Bas-Canada sa formation repose sur un principe contraire. Pourquoi cette distinction entre les deux sections de la province ? N'y a-t-il pas dans ce fait là seul une pensée d'injustice, d'oppression même.

La voie qu'a prise M. Draper pour obtenir le résultat qu'il désire, me paraît être inconstitutionnelle. Personne n'est responsable de la démarche par suite de laquelle vous m'écrivez. Vous n'êtes pas chargé de réorganiser soit en tout même en partie, l'administration dont il est membre. Vous n'assumez aucune responsabilité. C'est ce qui au premier abord, m'a fait hésiter à vous faire part de mes opinions. S'il en eût été autrement, vous auriez eu le droit d'exiger d'un ami qu'il vous donnât son avis sur ce que auriez eu à faire, et en pareil cas je me ferais un devoir de répondre à votre appel, sans omettre aucune partie de vos demandes, et sans crainte de compromettre qui que ce soit.

Si donc aujourd'hui je réponds sur quelques points, vous devez croire que je ne le fais pas sans quelque hésitation.

Ce que l'on vous propose est une répudiation du principe de la responsabilité, en tant qu'il s'agit de son application au Bas-Canada. Puisque M. Draper admet que la section Bas-Canadienne du ministère ne représente pas le Bas-Canada, pourquoi la maintenir ? Pourquoi, suivant vos principes, ne pas former une nouvelle administration pour le Bas-Canada, à l'aide de quelqu'un qu'on chargerait constitutionnellement de le faire ? Une administration ainsi formée serait forte de l'influence que lui donnerait l'appui de la majorité de nos représentants, ferait prévaloir cette assurance légitime dans les conseils, et en retour donnerait au pays toute la garantie qui résulte nécessairement du contrôle qu'exercerait sur elle l'opinion publique. C'est alors, et alors seulement que vous pouvez vous flatter d'avoir dans une administration, pour faire usage de vos propres termes, des personnes disposées et capables de soutenir nos intérêts.

Mais l'on vous dit : nous voulons seulement nous adjoindre quelques Canadiens comme Canadiens-français. De ce moment, ceux qui entrent ainsi au ministère y entrent non par suite d'un droit constitutionnel, non par l'action de l'opinion de leurs compatriotes, mais uniquement par suite de la faveur, du bon plaisir d'un gouverneur. Dès ce moment, l'expérience nous l'apprend, il sont sans influence ; ils ne sont plus des agens libres, ils ne sont que des instrumens entre les mains de ce gouverneur, pour faire mal comme pour faire bien. S'ils ont quelque capacité et quelque talent, ils les font tôt ou tard servir à jeter la division parmi nous. D'un côté ils cessent bientôt de sentir le frein salutaire de l'opinion de leurs concitoyens ; de l'autre, ils s'accoutument à ne consulter que leurs intérêts personnels et souvent même leurs passions. Ils n'obéissent plus qu'aux volontés arbitraires d'un gouverneur. Voulez-vous que je vous cite des exemples ? En voici : M. Dominique Mondelet croyait sans doute être utile à ses compatriotes, lorsque sous lord Aylmer il accepta une place dans le conseil exécutif. Nous l'avons vu presque de suite renier son passé, et plus tard nous l'avons vu voter la suspension des juges Panet et Bédard, et servir lui-même d'avocat à ce tribunal illégal de la cour martiale. Cependant on l'avait appelé au conseil comme Canadien-français. C'est à ce titre que plus tard à une époque assez mémorable nous avons vu MM. DeBartzch, Heney, Quesnel, Louis Panet prendre siège dans le conseil exécutif. Ils croyaient sans doute pouvoir y servir les intérêts de leurs compatriotes. Ils ont fini par y voter la suspension de notre constitution représentative !

Dans ces derniers temps nous avons encore vu entrer au conseil, par la même porte, MM. Viger et Papineau. Ils ont dit, comme les autres, qu'ils pensaient y être utiles à leurs concitoyens d'origine française. Cependant un de leurs premiers actes, commis au grand jour, a été de nous donner pour orateur une personne que nous devons estimer sans doute, mais qui n'entend pas un seul mot de notre langue, et de repousser la candidature d'un Canadien-français, parlant également les deux langues, bien que la voix reconnaissante de leurs compatriotes l'appelât unanimement à cette haute charge. Nous nous indignons, et surtout vous, du district de Québec, de la répartition injuste des deniers publics dans la dernière session. A qui le devons-nous ? Sous les auspices de qui cette répartition a-t-elle été faite ? Que MM. Viger et Papineau vous répondent.

Cependant toutes ces personnes invoquaient leur qualité de Canadiens français pour accepter des places. Tous portaient des noms plus connus que celui de M. Taschereau qui, comme eux, n'entre dans l'administration qu'au même titre, et par la même porte, avec la meilleure volonté du monde, de bien faire sans doute. Le même sort l'attend. Un peu plus de division parmi les Canadiens, avec tous ces malheureux effets, voilà tout ce que nous avons à attendre d'un système qu'un journal de Québec vient de proclamer au grand jour, et que je ne puis qualifier autrement que de système de chercheurs de places. Je suis, je vous l'avoue encore à apprendre ce que ce système peut procurer de bon.

S'il était deux noms qui pussent, sous ce système, faire espérer qu'ils exerceraient dans le conseil quelque influence ; s'il était deux noms auxquels une administration devait quelque reconnaissance pour s'être adjoints à elle comme Canadiens-français, ces deux noms étaient certainement ceux de Viger et Papineau. Et cependant voilà que M. Draper vous apprend que Son Excellence est prête à leur donner leur congé !! Est-ce au moins pour former une nouvelle administration pour le Bas-Canada ? Oh, non, c'est uniquement pour faire un replatrage d'une administration que M. Draper avoue ne pas représenter le Bas-Canada ; et que l'on voudrait refaire en substituant aux noms de Viger et Papineau, deux autres noms Canadiens-français à l'aide desquels l'on espérait sans doute créer parmi nous un peu plus de division que n'en ont créé ceux des premiers. Puisque l'on veut ainsi congédier MM. Viger et Papineau pourquoi ne congédie-t-on pas également MM. Daly et Smith ? Est-ce que ces deux derniers représentent plus le Bas-Canada que les deux premiers ? Ceux-ci du moins peuvent invoquer un passé, tandis que les deux autres n'ont qu'un présent et je vous en laisse le juge.

Pauvre M. Viger, si c'est là le traitement qu'on lui destine, traitement que l'on dit être prêt à lui administrer, je ne suis pas surpris de voir pour ainsi dire tous les officiers du gouvernement ne parler de lui qu'avec dérision. Deux hommes ainsi placés, ainsi traités, peuvent ils exercer une grande influence sur les délibérations du conseil, et y faire respecter les intérêts de leurs compatriotes ? Si cette influence y est nulle, comme on doit le présumer d'après les vœux de M. Draper M. Taschereau qui ne vient qu'à leur remorque, et à qui, de plus, la porte du conseil est fermée, peut-il s'attendre à faire mieux qu'eux ? Voilà où nous conduira, ou plutôt voilà l'état de choses que perpétuera ce système d'accepter des places à tout prix. Ce qu'il faut avant tout aux Canadiens-français c'est de rester unis et de se faire respecter. Ils se feront respecter dans le conseil et y exerceront la légitime influence qui leur est due, non quand ils n'y seront représentés que par des instrumens passifs du pouvoir, quelqu'en soit le nombre, mais bien quand ils y seront constitutionnellement représentés par une administration Bas-Canadienne formée en harmonie avec des principes que l'opinion publique ne désavoue pas.

La démarche que a faite auprès de vous M. Draper, a toute la ressemblance du monde avec celle que Mr. Sullivan fit auprès de vous et moi à Québec en Juillet 1842. On reconnaissait alors que l'administration du temps qui était celle que Lord Sydenham avait léguée à Sir Charles Bagot, ne représentait pas le Bas-Canada. On voulait comme aujourd'hui y ajouter un ou deux noms français seulement comme Canadiens-français. Vous savez tout ce qui s'en est suivi ; je n'ai pas besoin de vous le rappeler. La même scène est sur le point de se renouveler, ou je me trompe beaucoup, à moins que le système d'accepter des places à tout prix, ne vienne, en combant les vœux des chercheurs de places, jeter nos compatriotes dans une division et une faiblesse mortelle. Lord Metcalfe est le Lord Sydenham et son successeur sera Sir Charles Bagot.

J'en viens donc à une conclusion sur laquelle vous ne pouvez pas vous méprendre. C'est qu'en fait d'administration, le Bas-Canada doit avoir ce qui est accordé au Haut-Canada ; rien de plus, mais aussi rien de moins.

Voilà l'expression sincère de mes vœux. Si je me trompe l'erreur est mienné. Je le regretterai sans doute ; mais advienné que pourra ; je désire avant tout rester en paix avec mes convictions qui sont ma conscience.

Je ne puis terminer sans vous dire un mot sur ma position à l'égard de mes amis politiques. Je l'ai souvent dit, et je le répéterai encore, c'est qu'aucune considération qui me soit personnelle, ne doit les empêcher de former partie d'une administration qui, pour le Bas-Canada, serait organisée d'après les principes constitutionnels qui doivent diriger notre conduite.

Je ne servirai jamais d'instrument pour diviser mes compatriotes. Si l'on forme une administration qui mérite ma confiance, je la soutiendrai de bon cœur. Si cette administration n'a pas ma confiance, mais qu'elle possède celle de la majorité de mes compatriotes, ne pouvant la soutenir, je me reti-

rejai volontiers de la Représentation, plutôt que de jeter la division dans nos rangs. Si, sous le système d'accepter des places à tout prix, il est des personnes qui, pour un avantage personnel et momentané ne craignent pas de détruire le seul bien qui fait notre force, l'union entre nous, je ne veux pas être et ne sera jamais de ce nombre.

N'ayant aucun désir de tenir secrètes mes pensées ou mes vues politiques, je vous permets de faire de cette lettre l'usage que vous jugerez convenable.

Je suis avec estime

Votre ami dévoué

L. H. LAFONTAINE.

*A continuer.*

L'HON. E. R. CARON.

### CORRESPONDANCE

M. L'ÉDITEUR,

Les personnes charitables qui aiment à voir la miséricorde s'exercer envers les membres pauvres, de la société chrétienne, ont dû entendre, avec plaisir, que, dans un jeune village, comme celui de St. Hyacinthe, où les richesses ne se trouvent pas, dans un grand nombre de familles, la population s'efforçait de marcher, sur les traces, des grandes villes de Québec, et Montréal, en imitant la conduite digne de louange, de leurs généreux habitans. C'est avec beaucoup de satisfaction qu'on a entendu dire que tous les ans, des sommes considérables sont données pour soulager l'indigence de quelques-uns, de leurs citoyens. Un correspondant annonce, il donc dans ce journal, il n'y a que quelques semaines, qu'au 19 mars dernier, des Dames du village de St. Hyacinthe, devaient ouvrir un bazar en faveur des pauvres infirmes et des malades de ce lieu. Chacun de ceux qui ont fait attention à cette annonce se demande sans doute maintenant quel a été le résultat de la bonne volonté et de la charité de ces Dames: Hé bien! le voici: le succès du bazar a été plus complet qu'on ne devait naturellement l'attendre. C'était une première fois que ces Dames faisaient un appel de cette nature à la charité des habitans de cette localité qui se cotisent depuis plusieurs années pour le soutien de leurs pauvres. Au jour et à l'heure fixés les dames zélatrices de la société de charité, n'ont point manqué de se rendre à leur poste pour ouvrir leur magasin remplis de marchandises de goût et des plus variées, elles avaient établi leur quartier général dans les salles du presbytère, où d'avance elles avaient disposé avec art différentes pièces d'ouvrages et celles de leurs amies. Tout tendait à en faire ressortir la beauté et à en relever le prix. Les autres articles fournis par la charité des fidèles accompagnaient et contribuaient pour beaucoup à la variété qui se trouvait dans les articles du bazar. Les demoiselles étudiant au couvent de la Congrégation de St. Hyacinthe ont chacune d'elles fait le sacrifice d'une pièce de leur travail à l'aiguille; ces articles étaient marqués au coin du bon goût et prouveraient les talents qu'elles déploient pour la broderie. Quelques moments après l'ouverture du bazar, les salles étaient remplies de personnes curieuses du nouveau spectacle qui s'offrait à leur regard, et désireuses d'aider à former un fond en argent pour pourvoir au besoin des pauvres malades. Les personnes les plus distinguées des villages et des environs se faisaient remarquer par leur générosité et leurs efforts pour procurer un bon succès à l'œuvre. Une après-midi se passa donc toute entière à tirer des billets de loterie, à mettre à l'enchère sur certains articles et à en tirer d'autres au sort, elle fut pour tous les assistans un moment de délassement public, et des heures consacrées dans une heureuse jouissance à soulager les malheureux. Elle ne fut pas assez longue pour opérer tout le bien qu'il y avait à faire, il fallut ajourner à un autre jour favorable pour achever la vente de tous les articles. Une partie de l'après-midi du 22 fut de nouveau consacrée à la bonne œuvre, les salles furent encombrées des personnes qui voulaient se procurer la satisfaction d'avoir quelques-uns des effets qui restaient à la vente. Enfin tout le monde parut désirer une nouvelle occasion d'exercer sa charité sous ce nouveau mode d. soulager l'infortune.

Le produit du bazar consolida les dames de la charité et leur donna l'espérance de pouvoir maintenir leur association, puisqu'elles avaient les moyens de continuer leur œuvre. Il s'est monté à la somme de 925 livres qui jointes à 301 livres qui ont été données à l'association depuis le 35 février dernier, daté du nouvelle année de l'association, forment 1299, livres. C'est un bel encouragement pour commencer la présente année. Il démontre une charité croissante de la part des paroissiens de St. Hyacinthe. Honneur donc aux cœurs généreux et compatissans, Dieu aura pour eux des entrailles de père, il les bénira dans sa miséricorde, et veillera à la conservation de leurs plus chers intérêts.

Cette œuvre de charité publique n'est pas la seule que nous ayons à mentionner de la part de ce village. Sans remonter au-delà de 1842, époque où s'est formé l'association actuelle de charité et de bienveillance de St. Hyacinthe, l'on a vu tous les ans des sommes considérables appliquées pour le soulagement des infortunés malades, elles s'élèvent à la somme de \$530 livres, sans y comprendre les offrandes faites aux malheureuses victimes des incendies de Québec et les argents envoyés à nos compatriotes dans les malheureux temps de leur exil. Ces quelques lignes qui tendent à l'encouragement des œuvres de charité sont en même temps un tribut de reconnaissance dû à la population de St. Hyacinthe et que doit acquitter *Un ami des pauvres.*

La voix des cinquante familles qui ont été secourues annuellement par l'association durant le temps des maladies et des infirmités de quelques-uns

de leurs membres a crié assez haut à la louange des Hyacintois pour former de l'écho dans St. Hyacinthe.

2 avril 1846.

### BULLETIN.

*Chambre d'Assemblée—Opinion de quelques sénateurs sur la guerre.—Préparatifs de guerre.—La liberté d'enseignement en France.*

—Nous commençons aujourd'hui à donner la correspondance entre M. Draper, et M. Lafontaine, pour ne pas priver nos lecteurs d'un fait qui occupe l'attention générale du public.

—M. Benton a fait dans le Sénat un discours d'une tendance toute pacifique, il a fait voir que c'était une injustice de prétendre pousser les droits de possession jusqu'au 54e. degré 40 minutes; son discours est regardé comme le plus éloquent de la session, il renverse celui de M. Cass par la force des argumens et le sel du sarcasme. MM. Benton, Webster, Clayton, Calhoun, Crittender, Berrien, d'après le *Boston Advertiser*, sont des hommes qui sans vouloir humilier leur pays, voudraient que les droits des États-Unis et de l'Angleterre fussent également respectés de côté et d'autre.

—Comme l'Orateur de la Chambre d'Assemblée M. Menab est obligé de s'absenter pour cause de la mala lie de son épouse, nous apprenons que l'honorable Morin, membre du comté de Bellechasse, a été élu orateur d'un commun accord.

### CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Il se présente toujours à la chambre beaucoup de pétitions, dont un grand nombre, en faveur de quelques particuliers, ou pour des améliorations locales; mardi, le 6, il y en a eu 63, et le lendemain, 19. Entre autres.

De M. Chaurrette de Ste. Geneviève, demandant que les taxes autorisées par S. Vict. cap. 41, pour l'éducation, soient abolies.

De la municipalité de la Grande-Rivière, Gaspé, pour aider à bâtir un pont sur la Grande-Rivière.

De M. W. B. Simpson de Vaudreuil, pour amender le bill d'éducation dans le Bas-Canada.

De M. Dalaire, et autres censitaires de Lauzon, pour abolir les droits seigneuriaux.

De M. Merritt pour incorporer une compagnie pour bâtir un pont suspendu, au-dessus de la rivière de Niagara, près de la chute.

—Depuis longtems les évêques de France avec les bons catholiques revendiquent de tous leurs efforts la liberté de l'enseignement religieux. L'université qui exerce le contrôle le plus révoltant sur l'éducation de la jeunesse, pervertit par le ministère des professeurs impies qui remplissent ses chaires, l'esprit et le cœur des jeunes gens qui leur sont confiés, et sur qui repose l'espoir de la postérité. Les doctrines les plus irreligieuses forment la base de l'instruction qu'ils reçoivent dans cette enceinte où l'irreligion a fixé son empire. Il n'est pas étonnant que des parents chrétiens témoignent la plus grande aversion à confier leurs enfans à de semblables instituteurs. Ce n'est pas tout encore, l'université ne borne pas son contrôle chez elle seulement, mais elle l'étend encore sur tous les autres collèges où elle s'arroge le droit de diriger l'enseignement comme elle l'entend. Jamais Julien l'Apostat ne choisit de moyens plus efficaces pour détruire le christianisme. C'est donc ce monopole odieux qui depuis si longtems excite le zèle des évêques soutenus de quelques hommes de cœur qui ont réclamé au nom de l'Évangile et de la charte contre cette tyrannie universitaire, hostile à la liberté et dangereuse à la religion. On a dû remarquer avec quelle énergie et quelle noble hardiesse Mgr. l'évêque de Chartres a démontré dans ses lettres, la funeste influence de la mauvaise éducation que la jeunesse recevait dans l'université ainsi que dans les collèges dont elle a seule l'administration. M. Guizot dans le discours qu'il a prononcé tout dernièrement sur la réforme universitaire, a reconnu et confessé que l'université impériale "n'admettait pas les droits primitifs et inviolables de la famille: quelle n'admettait pas non plus à un degré suffisant les droits des croyances religieuses: que le principe de liberté n'avait pas dans l'organisation de l'université la place qui lui appartient: enfin que les enfans appartenaient aux familles avant que d'appartenir à l'État." Il est évident par là que M. Guizot entend que le gouvernement du pays et non l'université a le droit de distribuer l'enseignement, de le diriger dans ses propres établissemens, de le surveiller partout: il n'a pas au fond le droit de l'imposer arbitrairement et exclusivement à toutes les familles sans leur consentement et contre leur vœu. La chambre presque toute entière n'a pu

s'empêcher d'applaudir à ce principe : car quelle en doit être la pratique ? Il n'y en a pas d'autre que l'organisation réclamée unanimement par tous les partisans de la liberté, à savoir des collèges de l'état et des collèges libres. L'université gouvernant les collèges de l'état selon les réglemens qui leur seront donnés ; les collèges libres se gouvernant eux-mêmes, affranchis de toute autorité autre que celle de la législation. Les familles remises en possession du droit saint et inadmissible de confier leurs enfans aux établissemens qui leur conviendrait le mieux. C'est en conséquence de ces principes avoués et annoncés par M. Guizot qu'une pétition a été adressée à la chambre des députés pour les prier de diriger toute leur attention sur la promesse de la liberté d'enseignement garantie par la charte de 1830. Nous allons la reproduire telle que le donne le *Courrier Français* :

## PÉTITION EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

*A Messieurs les membres de la Chambre des Députés.*

Les soussignés ont l'honneur d'appeler votre attention sur une grande promesse inscrite dans la Charte de 1830, sur la promesse incessamment ajournée de la liberté d'enseignement. Ils s'adressent à vous pour réclamer le sincère et loyal accomplissement de l'article 69 de la Charte. Ils réclament la liberté de l'enseignement, sans mesures préventives, sans précautions inquisitoriales, sans exigences arbitraires.

Les soussignés considèrent que la liberté d'enseignement est comme complètement nécessaire de la liberté politique. Ils pensent que toutes les membres de l'état, en acquérant le droit de se gouverner eux-mêmes, de disposer librement d'eux-mêmes, ont entendu aussi acquérir le droit de gouverner et de diriger l'éducation de leurs enfans, ou d'en commettre le gouvernement et la direction à qui ils jugeront convenable. Le père est le tuteur naturel de son enfant ; c'est donc au père, devenu libre, qu'il appartient de choisir librement, sans entraves d'aucune sorte, l'éducation la plus propre à développer les facultés intellectuelles et morales de son enfant. Tout homme, d'ailleurs, n'a-t-il pas un droit inaliénable, un droit de nature sur sa pensée, son cœur, sa croyance ? Quelle autorité humaine lui pourrait imposer la forme de ses pensées l'objet de son affection, le principe de sa croyance ?

Or, ce droit sacré de père de famille, ce droit imprescriptible, inviolable inséparable du sentiment même de la paternité, ce droit qui dérive du droit du citoyen et qui le complète, ce droit est méconnu dans ce pays.

Dans ses vains rêves de monarchie absolue, l'Empereur voulut avoir en main la direction intellectuelle et morale de la société, comme il en avait la direction matérielle. Pour obtenir ce résultat, il leva une milice d'instituteurs, et constitua un corps enseignant dont il eut la direction, comme il avait celle de son armée.

Cette institution du despotisme impérial, despotisme dont les soussignés n'ont point d'ailleurs l'intention de méconnaître la gloire, cette institution profondément antipathique au génie de la société moderne, a survécu à son fondateur ; elle a conservé aujourd'hui encore le privilège d'accaparer l'éducation des générations nouvelles ; elle a conservé le privilège de diriger les études et d'exercer une influence directe, incessante sur les croyances d'un peuple libre.

Les soussignés demandent l'abolition de ce privilège ; ils demandent que le principe de la libre concurrence soit appliqué désormais, sans restriction, sans réserve aucune, à l'enseignement. Ils demandent qu'il soit permis désormais à tout citoyen français d'ouvrir une maison d'éducation ; ils demandent que le père de famille seul soit appelé à surveiller l'enseignement qu'il aura librement choisi pour son enfant.

Les soussignés pensent qu'en ouvrant ainsi librement à toutes les intelligences la carrière de l'enseignement, sous le contrôle naturel et nécessaire des pères de famille, l'éducation publique, aujourd'hui encore si arriérée, réalisera en peu de temps des progrès rapides ; ils pensent aussi que la concurrence utile, salutaire des établissemens indépendants, entre lesquels il sera permis au père de famille de faire un choix, aura pour résultat non-seulement de faire avancer d'une manière notoire les systèmes et les méthodes d'éducation, mais encore d'éveiller dans les membres des divers corps enseignants une ardeur d'émulation qui n'existe point et ne peut exister sous le régime du monopole.

Les soussignés demandent, en conséquence, qu'une loi consacre au plus tôt la liberté de l'enseignement, et réalise ainsi pleinement la promesse contenue dans l'article 69 de la Charte.

Ils pensent, Messieurs les Députés, qu'en vous associant à leur vœu, vous accomplirez l'honneur de faire descendre à jamais dans la pratique, d'incarner à jamais dans nos institutions la plus grande, la plus noble liberté dont la révolution de 1830 ait voulu doter la France, la liberté de l'intelligence et de la foi.

Les soussignés sont avec respect, etc.

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

—Hôpital des enfans trouvés de Paris. Cet institut a reçu depuis 1816 jusqu'en 1835, 96,415 enfans présumés illégitimes et 6,774 réputés légitimes, la réception annuelle est d'environ 5,000. La Sœur Guillot, religieuse attachée à cet hôpital depuis 52 ans, a reçu et élevé 6,300 enfans. Quelle mère peut lui être comparée !

*Navigateur du Papin.*—*Nouveaux détails.*—M. l'abbé Maynard, préfet apostolique du Sénégal, en ce moment à la Seyne (Var), nous adresse une lettre où nous trouvons les plus intéressans, et nous pouvons dire, les plus consolans détails sur le sinistre qui a jeté tant de familles en deuil, et enlevé à la marine française le bateau à vapeur le *Papin*. On sait qu'à bord de ce navire se trouvait M. l'abbé Tisserant, préfet apostolique de Guinée. Ce prêtre, plein de zèle et de vertu, jeune encore, et déjà cruellement éprouvé par les fatigues des missions, avait été forcé de revenir en France pour rétablir ses forces : à peine remis, il retournait au travail, au combat, continuant d'offrir à Dieu une vie dont il lui avait si généreusement consacré les premières années. Il pouvait attendre de longs jours, il ne lui restait plus que quelques heures. On va voir ce qu'il en a fait. Le récit suivant, que nous tirons de la lettre de M. l'abbé Maynard, nous est confirmé par M. Marey-Monge, frère de ce regrettable M. Marey, consul de France à Mogador, qui a péri avec M. Tisserant, et dont on ne saurait trop déplorer la mort prématurée. Homme de foi autant qu'homme de mérite, M. Morey ne voulait pas seulement représenter chez les Maures les intérêts de la France, il voulait y représenter aussi sa religion, et il n'était pas parti pour son consulat sans avoir obtenu l'autorisation et les moyens d'y établir une chapelle catholique, chose fort sensée et fort importante dans ces contrées, même au seul point de vue de la politique humaine.

Nous laissons parler notre vénérable correspondant.

« M. l'abbé Tisserant ne désespéra ni de la vie ni du salut de personne. Selon l'énergique expression d'un marin, il prit en brave le commandement du *bateau à vapeur en ruines, pour sauver les âmes s'il ne pouvait sauver les corps*. Après s'être fortifié dans une courte et fervente prière dont le recueillement a frappé les passagers, le missionnaire leur adresse la parole, il parle à tous et à chacun, et ramène d'abord l'espérance des plus effrayés. Bientôt cependant, voyant le danger croître et ne pouvant taire que quelques-uns probablement périraient, il les presse d'invoquer la sainte Vierge Marie, l'étoile qui ne pâlit jamais dans la tempête ; il leur montre avec foi le Seigneur Jésus, qui du haut des cieux, les a suivis sur les flots ; il leur dit que ce Dieu tout-miséricordieux et tout-puissant acceptera leurs douleurs présentes en expiation des oublis et des fautes de leur existence entière, et que la récompense éternelle sera le prix de cette dernière épreuve, s'ils demeurent fidèles jusqu'à la fin ; d'une voix qui atteint au fond des âmes, il les conjure de se préparer tous, comme il se prépare lui-même, à paraître devant Dieu, qui peut-être, dans un instant, va les juger tous.

« Tous, ou presque tous, accueillirent cette parole d'espérance et de vie qui retentissait en présence de la mort ; s'humiliant devant Dieu, au milieu de ces terribles marques de sa puissance, ils demandèrent et reçurent l'absolution. *Ce missionnaire, cette voix, ce geste avaient quelque chose d'inspiré*, m'a dit un matelot ; nous nous sommes souvenus que nous étions chrétiens, et nous avons voulu mourir en chrétiens.

« Un pauvre juif n'avait pas ce sentiment de confiance et de foi ni cet esprit de sacrifice qui rend le chrétien si ferme contre la mort. Seul sans consolation, presque fou de désespoir, il protestait à haute voix qu'il ne voulait pas mourir. Tout à coup il se jette dans les bras de M. Tisserant, dont le tranquille courage semble lui promettre la vie. Fondant en larmes, il l'adjure de le sauver. « Hélas ! mon bon ami, lui dit le missionnaire en l'embrassant, je voudrais bien vous sauver, mais je ne puis rien contre la tempête, ni pour vous, ni pour moi ; je ne puis rien pour vous, même auprès de Dieu, puisque vous n'êtes pas chrétien. » Et il l'embrassa de nouveau, le regardant avec une profonde tristesse. Ce regard, rempli d'une indicible bonté, tombe sur le cœur de l'Israélite. — « Mon père, reprend-il un peu ranimé, si je recevais le baptême, obtiendrais-je aussi le pardon de mes péchés ? me promettez-vous que Dieu me recevrait aussi dans sa miséricorde après ma mort ? — Je vous le promets, répond M. Tisserant. — Oui, Dieu vous pardonnera vos péchés par le mérite de Jésus-Christ, son divin fils, qui est mort pour le Juif et pour le Gentil ; il vous fera miséricorde, pourvu que vous croyiez et que vous soyez baptisé. — Eh bien ! mon père, je crois comme vous, s'écrie avec transport le juif converti et déjà consolé ; mon père, baptisez-moi ! que je sois baptisé ! » Aussitôt un passager, témoin de cette scène, se procura un vase plein d'eau, le présente au prêtre, et celui-ci, au moment de quitter la vie, a la consolation de régénérer par le baptême cet heureux enfant d'Israël, qui reçut le nom de Nicolas, du saint dont l'Eglise faisait la fête la veille. Peu d'heures après, le prêtre et le néophyte, engloutis dans la

même vague, parurent devant le Seigneur pour y recevoir la récompense due à tant de foi et à tant de charité (1).

«Ce fut après avoir ainsi rempli jusqu'au bout sa mission apostolique, que M. l'abbé Tisserant est mort, à l'âge de 33 ans.

« Si vous pensez, Monsieur, le Rédacteur, que ces détails soient de nature à intéresser vos lecteurs, je vous autorise à les rendre publics. Je les tiens d'hommes qui ont été les témoins et qui ont failli être les victimes du naufrage. Vous pouvez ajouter qu'aujourd'hui, 26 janvier, les marins qui ont échappé à ce terrible désastre se sont rendus pieds nus, tête nue, et tous à jeûne, en pèlerinage à la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde, située au sommet de la montagne appelée cap Siscié. Leurs parents suivaient de loin, comme eux rendant grâce au Seigneur. M. l'abbé Marcel, missionnaire Mariste, les accompagnait. Il a dit à leur intention la messe d'actions de grâces, qu'ils avaient, pendant la tempête, promis de faire célébrer dans ce sanctuaire consacré à la sainte Vierge par la piété et la reconnaissance des marins. Le jeune missionnaire leur a adressé une allocution qu'ils ont écoutée avec recueillement et avec larmes. Après avoir chanté les litanies, ils ont récité de ferventes prières pour ceux qu'ils ont eu la douleur de voir périr. A l'issue de ces offices a eu lieu un sobre repas de famille, présidé par l'ecclésiastique qui avait célébré les saints mystères; et enfin, toujours nu-pieds et nu-tête, ils sont rentrés à Toulon.

« Recevez, etc.

Le préfet apostolique du Sénégal, en congé.

« MAYNARD. »

#### ANGLETERRE.

*Nouvelles Conversions en Angleterre.*— Nous croyons devoir compléter la liste des membres du clergé anglais et des universités anglaises qui ont suivi l'exemple de M. Newman. Nos lecteurs y verront avec joie qu'il se fait chaque jour des conversions nouvelles parmi les hommes distingués d'Oxford et de Cambridge. Ce grand mouvement de retour vers Rome n'a pas été arrêté, comme s'en étaient vantés les protestants, par la séparation de M. Newman; les faits prouvent au contraire que l'exemple de ce célèbre théologien ramène à l'Église catholique plus d'âmes que ne lui en avaient gagnées ses écrits. Voici, d'ailleurs, des noms à l'appui de notre assertion :

Le révérend A. Coffin, M. A. du collège de l'église du Christ, curé de l'église paroissiale de Sainte-Marie-Magdeleine (Oxford).

Le révérend John Mel. Glenie, B. A. du collège de la Trinité (Cambridge), vicaire de Mark, Somerset.

E. Fortescue Wells, Esq., au collège de la Trinité (Cambridge).

William Hutchinson, du collège de la Trinité (Cambridge).

Le révérend J. W. Marshall, B. A., curé de Swallow Cliff et Anstey, Wilts.

Scott. N. Stokes, B. A. du collège de la Trinité (Cambridge).

Le révérend Michel W. Russell, M. A., recteur de Benefield, a embrassé le catholicisme avec sa femme, sa sœur et plusieurs de ses paroissiens.

Le révérend H. G. Coope, M. A., diacre.

Le révérend B. Henry Birks, B. A., vicaire de Arley près de Northwich Cheshire.

Janes Boone Rowe, Esq., du collège de Saint-Jean (Cambridge).

M. Robert Simpson, du collège de Saint-Jean (Oxford).

Le révérend J. Spencer Northcote, M. A., ancien *scholar* du collège de *Corpus-Christi* (Oxford), vicaire de Iffracombe, dans le Devonshire.

Henry Mills, Esq., du collège de la Trinité (Cambridge).

Le révérend H. Formby, M. A., curé de Ruardean, Gloucestershire.

Le révérend G. Burder, M. A., vicaire de Ruardean.

Le révérend John Blande Morris, M. A., *fellow* du collège d'Exeter (Oxford), assistant du docteur Pusey pour l'enseignement de l'hébreu, auteur de plusieurs ouvrages.

Henry Bacchus, Esq., B. A. du collège de *Corpus-Christi* (Cambridge).

J. B. Walford, du collège de Saint-Jean (Cambridge).

John T. Calman, B. A. du collège de Worcester (Oxford).

Le révérend Edouard Brown, admis dans l'Église à Saint-Malo, le jour de Noël.

Le révérend Henry Johnson Marshall, B. A., vicaire de l'archidiacre R. Wilberforce.

Nous avons fait connaître, dans notre numéro du 30 novembre dernier, les noms d'une quarantaine de membres du clergé et des universités d'Angleterre qui avaient récemment rendu hommage à la vérité. Nous pourrions donner encore ici les noms de quarante-trois personnes de distinction, appartenant à la noblesse ou à la haute bourgeoisie, qui se sont converties depuis 1842, et surtout en 1845. On compte parmi elles la comtesse de Blare, miss Eliot, la sœur du ministre des colonies, mademoiselle Gladstone, M. Sankey, le chef d'une secte religieuse en Écosse, M. Charles de Barry et son épouse, plusieurs dames mariées aux ministres anglicans convertis, les deux filles du comte de Gosford, lady Annabela Acheson et lady Olivia Acheson, plusieurs membres du barreau, etc., etc.

(1) Il y a quelques jours, on racontait ce beau trait dans une chapelle de Paris, où plusieurs juifs allaient recevoir le baptême. Au milieu de l'auditoire, une pieuse et vénérable dame, vêtue de deuil, écoutait en répandant d'abondantes larmes. C'était madame Tisserant, mère du missionnaire, qui ne connaissait pas encore cet épisode de la glorieuse mort de son fils.

(Note du Rédacteur.)

Dans cette dernière liste ne sont pas comprises les conversions qui se sont faites dans les rangs de la classe moyenne et des classes ouvrières. Elle ont été d'autant plus nombreuses qu'il s'est converti plus d'hommes éminents par leur science et leur position; or, avant que le clergé anglais et les universités ne fussent ébranlés, l'Église admettait chaque année dans son sein, dans le district du vicaire apostolique de Londres seulement, de six à huit cents protestants. Mille à douze cents conversions venaient annuellement rejoindre le camp de Mgr. Walsh, vicaire apostolique du district central. Il est bien certain que ces chiffres, qui nous sont fournis par des statistiques faites ces dernières années, ont dû se grossir en raison de l'ébranlement produit au sein des populations par l'exemple de tant de ministres anglicans qui ont abandonné leurs paroisses et leurs bénéfices pour embrasser la foi catholique romaine. Nous insistons sur ce point, parce qu'il nous semble déjà entendre dire: Qu'est-ce que cent conversions! Cent conversion, en supposant qu'il n'y en eût pas davantage, sont déjà un fait significatif, quand plus de la moitié ont eu lieu dans une seule année et que les convertis sont des Newman, des Seager, des Ward, des Oakeley, des Faber, etc., etc. Mais il faut que l'on saisisse cependant bien que la grâce divine opère des prodiges qui, pour être moins éclatants, n'en sont pas moins réels.

— Nous nous plaisons dans ces détails, parce qu'ils prouvent à la France que ses prières ne s'élèvent pas en vain vers le Ciel, et qu'ils l'encourageront à redoubler d'ardeur dans la sainte croisade qu'elle a entreprise pour conquérir l'Angleterre à la foi de ses ancêtres.

Plusieurs des ministres anglicans convertis ont commencé des études théologiques avec l'intention d'entrer dans les ordres sacrés, et ce pouvoir a ainsi exercé leur zèle au milieu de leurs compatriotes. M. Oakeley, auteur de l'*Histoire de saint Augustin* de Cantorbéry, ancien curé de Sainte-Marguerite de Londres, étudie en ce moment la théologie au collège de Saint-Edmond. M. Newman et plusieurs de ses collègues de l'Université vont se retirer dans l'ancien collège d'Oscott, que l'un dispose pour cette nouvelle destination. Les anglicans restés sous la conduite du docteur Pusey ne reviennent pas des craintes qu'ils ont conçues, car leur organe, l'*English Churchman*, continue à garder le silence sur les prières de la France et le conversions qui se sont opérées. Cette feuille, répandue surtout dans le clergé, n'a pas fait connaître à ses lecteurs dix conversions, et chaque fois que les journaux en annoncent quelque une, elle cherche, sans oser nier, mais par d'adroites insinuations, à jeter des doutes sur l'exactitude de la nouvelle. L'*English Churchman* paraît partager les convictions du docteur Pusey sur la puissance des prières catholiques, aussi se garde-t-il bien d'entretenir le public du touchant témoignage de sympathie que l'épiscopat français vient de donner à l'Angleterre protestante. Il faut que les puseyistes de l'*English Churchman* aient bien peu de confiance dans le succès de leur cause pour recourir à de si misérables expédients. L'*English Churchman* devait bien nous expliquer la cause de ces réserves.

#### NOUVELLES POLITIQUES CANADA.

*Le premier steamboat.*— Le *Prince Albert*, qui a hiverné dans la Rivière Latortue est arrivé à notre port, aujourd'hui, vers midi, venant de Laprairie. Rien n'empêche maintenant ce vaisseau traversier de faire ses voyages réguliers entre les deux places.

Le chemin de fer de la Prairie à St. Jean est en activité depuis quelques jours. Les steamboats du lac n'étaient pas encore arrivés ce matin.

P. S.— Le *Richelieu* venant de Chambly, vient d'entrer dans notre port. Le *St. Louis* sera ici lundi soir, et le *Canada*, le *Queen*, le *Sydenham* doivent partir de Sorel mercredi prochain. Le *Richelieu* repartira de notre port pour Chambly samedi à 9 heures du matin, s'arrêtant à Varennes, à Verchères, etc.—

Revue Canadienne.

*Ligne du peuple.*— Le nouveau bâtiment destiné à compléter cette ligne, qui est maintenant en construction au chantier de M. Munn à St. Roch, est un objet d'admiration pour tous ceux qui le visitent, non seulement à cause de ses dimensions colossales, mais aussi de la symétrie et de la beauté de ses formes, qui font le plus grand honneur à notre habile constructeur canadien, M. P. Brunel. On lui a conféré le nom de *John Munn*, en témoignage des services rendus à la compagnie et au public de Québec par notre digne et libéral concitoyen au chantier duquel il se bâtit.

Le *John Munn* a 312 pieds de longueur, 30 pieds et 6 pouces de largeur, et 10 pieds de profondeur de cale. Il rivalisera en vitesse, en splendeur et en confort avec les magnifiques bâtiments à vapeur de la rivière du Nord « l'Hendrick Hudson » et « l'Orégon », jusqu'ici sans rivaux. Ce ne sera qu'au 1er mai 1847 qu'il prendra sa place dans la ligne et que lui et le « Québec » commenceront à transporter les malles entre cette ville et Montréal.

Canadien.

*La saison.*— Nous voilà au 7 avril et nous jouissons du beau temps, que nous n'avions l'année dernière qu'un mois plus tard. Il n'y a plus de neige dans nos rues, si l'on en excepte quelques endroits rares; on ne voit plus que des voitures d'été. Les campagnes, qu'embrasse la vue de Québec sont découvertes. Avant-hier, la glace sur la rivière St. Charles s'est ouverte à l'endroit du chenal, de manière que la grande batture du côté de Beauport peut devenir claire à la première marée.

On nous apprend qu'on a semé du blé à St. Joachim, pendant la dernière semaine de mars; un cultivateur a dû semer lundi à l'Ange-Gardien, et des

labours se font à la Canardière. Un cultivateur de St. Augustin nous informe aussi qu'on a semé dans sa paroisse dès le 1er du mois.

Il se fait du sucre en abondance, au point qu'on en a déjà sur le marché pour 8 sous la livre, du plus beau.

#### ANGLETERRE.

—Vingt-cinq bâtiments à vapeur, en bois ou en fer, se construisent en ce moment en Angleterre, pour le service de la flotte de guerre; il y en a quinze qui auront l'hélice pour propulseur. Un des bâtiments en fer, le plus grand, le *Simoon*, est de 780 chevaux; il est à hélice. La frégate le *Sidon* aura des roues à aubes; elle est en bois et de 600 chevaux. L'amirauté anglaise a commandé, en outre, des hélices pour quatre vaisseaux rasés et quatre frégates d'une force totale de 3,200 chevaux. Ces derniers bâtiments sont spécialement destinés à la défense de la côte.

#### GRAND DUCHÉ DE BADE.

—La dissolution de la chambre des députés au grand duché de Bade y a excité un grand mouvement, comme nous l'avons déjà dit, ainsi que dans la Bavière. Dans les deux pays il a eu pour origine des motions anti-catholiques, contre lesquelles les populations toutes entières ont protesté entre les mains de leurs souverains. Le résultat a été moins grave en Bavière, parce que les motions du prince de Wrede proposées à la chambre haute y avaient été repoussées d'un commun accord, au lieu que les adresses des principales villes du royaume et de beaucoup de campagnes ont produit une impression profonde sur toute l'Allemagne.

Le roi ne pouvant répondre à toutes, a fait publier une déclaration en forme de réponse collective, en ces termes :

« L'adresse signée par plus de mille citoyens de la ville d'Augshbourg pour m'exprimer leur dévouement et leur reconnaissance, a été suivie de beaucoup d'autres, des villes et des campagnes sortant de ma résidence royale, de Munich et de Wattenbourg, capitale de Cercle. Mon cœur se remplit de joie, en trouvant de pareils sentiments, surtout à pareil époque. Je répète encore une fois que je porte le plus vif intérêt à mes sujets de toute religion, et que ma protection est accordée aux catholiques comme aux protestants, pour le maintien, de leurs droits ecclésiastiques et constitutionnels. Mes vœux les plus ardents sont que cette déclaration porte en tous lieux la conviction....

« Signé

LOUIS.

« Munich, 13 février 1846. »

#### HOLLANDE.

—Suivant les renseignements qui nous parviennent, dit le *Journal de La Haye*, un épouvantable événement aurait eu lieu, le 27 janvier dernier, à Valburg (Hollande). Depuis quelque temps on remarquait que toutes les nuits on s'introduisait dans un enclos appartenant à un cultivateur de cette commune, et qu'on y dérobaît des pommes de terre conservées dans une fosse. Un des hommes attachés au service de ce cultivateur prit sur lui de surprendre le voleur dans la nuit du 26 au 27 janvier. A peine était-il en faction, avec son fusil chargé, qu'il aperçut un homme se dirigeant avec précaution vers la fosse pour y dérober de nouveau des pommes de terre. Il lâche la détente de son arme sur le voleur, qui tombe mort sur le coup. En approchant du cadavre, l'infortuné reconnaît qu'il a tué son père, et, n'écoulant que son désespoir, il court se jeter dans un puits voisin, où il se noie.

—Il y a quelque temps, dit le *Journal de Francfort*, on a confisqué à la frontière de Russie un exemplaire de Platon. C'est en vain que l'on a cherché à faire comprendre aux douaniers russes que Platon n'était pas un Grec moderne, et qu'il était impossible qu'il eût trempé dans quelque conspiration contre le Czar.

#### HAÏTI.

—Le *Trent* a transmis d'Haïti des nouvelles qui confirment de plus en plus la rupture des relations diplomatiques entre le consul de France M. Le Vasseur et le gouvernement haïtien. De nouveaux pourparlers ont été entamés, et M. Le Vasseur a fixé à 50,000 gourdes la somme en répartition des dommages causés à M. Dubrac. Non seulement le gouvernement a refusé, mais il a déclaré qu'il ne recevrait plus M. Le Vasseur comme consul général. Alors celui-ci a écrit à l'amiral Laplace commandant la station des Indes Occidentales, et il espérait bientôt son arrivée au Port au Prince.

#### AGRICULTURE.

Nous avons souvent parlé de la nécessité d'égoutter parfaitement les terres labourables et des avantages qui en résultent. Nous sommes persuadés qu'en égoutant suffisamment un sol, il devient plus chaud, qu'on est plus sûr de bonnes récoltes, qui sont aussi plus hâtives. Nous sommes pareillement convaincus qu'on retirerait de grands avantages de la pratique de répandre de la chaux sur le sol qu'on détruirait ainsi beaucoup d'insectes nuisibles, et qu'on décomposerait des substances qui entrent souvent dans la composition du sol et nuisent beaucoup à l'agriculture. Il est impossible à un cultivateur de comprendre parfaitement l'influence bienfaisante résultant d'un complet dessèchement et de l'application de la chaux sur le sol, s'il n'a pas été à même de juger des effets produits par ce système. De bons fossés et de bonnes rigoles rendent la terre propre à la culture en tout temps, et le chaulage a cette espèce d'influence sur le sol qu'il détruit les substances nuisibles et qu'il rend productif toute terre qui a quelque fécondité. La chaux est généra-

lement à un trop haut prix en ce pays pour qu'on puisse l'employer comme engrais; mais nous ne voyons pas pourquoi il en serait ainsi, lorsque nous avons de la pierre à chaux en abondance ainsi que du bois pour la faire cuire. Espérons que la grande facilité que vont nous donner bientôt les canaux, de communiquer avec les points les plus éloignés du pays, va encourager l'exploitation de nos carrières de pierres à chaux, et que nous pourrions avoir cet article à assez bon marché pour porter les cultivateurs à l'employer d'une manière étendue pour améliorer leurs terres.

#### Canadien Agricultural Journal.

ALIMENS.—Un rapport très intéressant sur la comparaison des propriétés nutritives des aliments, a été dernièrement présenté au ministre de l'intérieur en France par MM. Percy et Vanquelin, tous deux membres de l'institut. Le résultat de leurs recherches est comme suit :—100 livres de pain contiennent 80 livres de matière nutritive; 100 lbs. de viande de boucherie n'en contiennent, terme moyen pour les différentes viandes, que 31 lbs; les fèves de marais 25 lbs; les pois 23 lbs; les lentilles 24 lbs; les choux, navets et, qui sont les plus aqueux de tous les végétaux dont se nourrit l'homme, ne contiennent que 8 lbs. de matière nutritive solide par 100 lbs; les carottes 14 lbs; et, ce qui est très remarquable, comme étant en opposition avec la théorie connue, 100 lbs. de patates ne donnent que 15 lbs. de substance nutritive. D'après ces données, 1 lb. de bon pain est égale à 2½ ou 3 lbs. des meilleurs patates; et 75 lbs. de pain et 30 lbs. de viande de boucherie valent 300 lbs. de patates. Ou encore, 1 lb. de ris ou de fève de marais équivaut à 3 lbs. de patates; pendant que 1 lb. de patates est égale à 4 lbs. de choux et à 3 lbs. de navets. Ces calculs sont considérés comme étant parfaitement corrects, et peuvent être utiles aux familles qui voudraient adopter le meilleur moyen de supporter l'existence avec le moins de dépense possible.

#### Chambers' Edinburgh Journal.

Un correspondant de la *Minerve* du 16 du courant, qui signe «Un cultivateur», fait d'excellentes remarques sur la loi pour promouvoir l'agriculture, passée dans la dernière session du parlement. Ce correspondant ayant de l'expérience dans la matière qu'il traite, ce que ne peuvent pas toujours avoir ceux qui font les lois, il est désirable que ses suggestions soient au moins prises en considération par nos législateurs. Je suis même persuadé qu'une loi sur cette matière sera toujours défectueuse, tant que des hommes joignant la pratique à la théorie de ce premier des arts, l'agriculture, n'y mettront pas la main. Espérons donc que le membre du ministère ou autre, qui sera chargé de préparer un nouveau projet de loi établissant des sociétés d'agriculture, s'aidera des lumières d'un homme comme le correspondant de la *Minerve*, et surtout de celles de celui que j'appellerai le père de notre agriculture, WILLIAM EVANS.

Aux sages suggestions que fait «Un cultivateur», permettez-moi d'ajouter celles qui suivent. Je les fais à la hâte, faute de loisir, et sans leur donner le moindre développement; mais je me flatte qu'il me suffit d'indiquer ces changements à faire pour qu'on en sente l'importance.

1o. La somme de £150 offerte à chaque comté, suffisante peut-être pour certains comtés peu peuplés, comme celui de Mégantie, est certainement insuffisante pour d'autres comtés, comme celui de Huntingdon par exemple, dont la population est à celle de Mégantie comme 5 est à 1 ou à peu près.

2o. Comme il y a 36 comtés dans le Bas-Canada et qu'une somme de £500 est en outre affectée pour chacune des sociétés de district de Montréal, de Québec et des Trois-Rivières, nous avons donc la somme de £6,900 octroyée annuellement par notre législature pour promouvoir un objet aussi important que l'agriculture, et cela dans un pays exclusivement agricole. Cette somme est certainement insuffisante. D'ailleurs, £6900 est un *maximum*, et pour que cette somme entière soit sortie des coffres publics, il faudrait qu'une société fût établie dans chaque comté et que chaque comté prit en outre toute la somme qui lui est offerte, ce qui est bien loin d'être le cas.

Une somme de £10,000 au moins devrait donc être octroyée annuellement, à être partagée entre chaque paroisse ou township, de la même manière que le sont les £50,000 octroyés pour le soutien des écoles, c'est-à-dire d'après la population.

3o. Il y a beaucoup à dire contre la pratique actuelle de donner des sommes d'argent comme *premium*. Il serait sans doute plus judicieux de donner au plus méritant une charrue perfectionnée, un rouleau dont on connaît à peine l'usage dans nos campagnes, un semoir, un sarcloir à cheval, des arrache souches, des moutons ou cochons de bonne race, des graines de trèfle, de luzerne, de ray grass, &c.



40. On donne un prix au cultivateur qui présente le cochon le plus gras ou le bœuf le plus monstrueux. Il me semble que, dans ce cas, ce n'est pas le cultivateur le plus méritant qui est récompensé, mais bien celui qui a eu le plus d'argent à sa disposition. Dans mon humble opinion, le premier prix devrait être donné à la bonne tenue générale d'une ferme, et, après un temps donné, aucun prix ne devrait être accordé à un cultivateur, à moins qu'il n'ait aboli la ruineuse jachère et qu'il ne suive un système d'assolement quelconqué. Si une société d'agriculture est établie dans chaque paroisse, comme il est désirable, que les juges se transportent chez chacun des compétiteurs : c'est là qu'ils pourront juger de leur mérite respectif et le récompenser avec connaissance de cause.

50. Un dépôt sous la direction et le contrôle des présidents des sociétés de district, devrait être établi dans chacune de nos trois principales villes, afin de mettre à même les Présidents des sociétés de comtés et les cultivateurs en général de s'y procurer en tout temps les meilleures espèces de grains, des instrumens d'agriculture perfectionnés, de bonnes races d'animaux, &c.

60. La loi de la dernière session pourvoit à ce que, si un cultivateur remporte le prix pour un animal quelconque, le prix soit doublé quand l'animal est importé du royaume-uni. J'admets la sagesse de cette provision pour ce qui regarde les cochons et les bêtes à laine ; mais je crois que nos chevaux sont préférables, pour l'usage d'une ferme au moins, à tous ceux qu'on peut nous importer d'Europe. Quant aux bœufs et aux vaches des belles races anglaises, je les admire certainement autant que personne ; mais je suis persuadé qu'ils seraient une bien mauvaise acquisition pour nos cultivateurs dans l'état actuel de notre agriculture. Avant de chercher à faire adopter des bestiaux de forte taille aux cultivateurs il faudrait d'abord les mettre en état de les nourrir c'est à dire qu'il faudrait d'abord les porter à apprécier les prairies artificielles et à se former, à cultiver d'avantage les plantes à racines tuberculeuses et à former de bons pâturages.

**DÉCÈS.**

A Bytown, le 4 avril, après une maladie de trois mois, supportée avec une résignation vraiment chrétienne, M. Pierre Lauvroux, peintre. Il était âgé de 58 ans. Il laisse un grand cercle de parens et amis pour déplorer sa perte. *Communiqué.*

**AVIS.**

ON DEMANDE pour la paroisse de CHATEAUGUAY un INSTITUTEUR capable de tenir une ÉCOLE-MOÛLE. Celui qui serait en état de remplir les fonctions de MAÎTRE-CHANTRE serait préféré.

**AVIS AUX INSTITUTEURS.**

LE PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de Notions sur la Grammaire Anglaise et sur l'Arithmétique.—Prix, 5 shillings la douzaine ; 6ciensddétail.—S'adresserau Bureau des Mélanges ou à l'ÉVÊCHÉ.

**AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'ÉGLISE.**

A MONTREAL, CHEZ LES SŒURS GRISSES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)  
A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.  
A NEW-YORK, " J. C. ROBILLARD, RUE NASSAU, No. 5.

ON VIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment d'ÉTOFFES D'ÉGLISE, dont la fraîcheur, la variété, le bon goût et les prix réduits, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de  
DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents  
CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins.  
GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux.  
BANDES DE DALMATIQUES, *appareillant* les chasubles et les chapes.  
ÉTOLES PASTORALES, en DRAP D'OR et DAMAS, variées.  
Le tout accompagné d'un ASSORTIMENT COMPL GALONET de FRANCES etc en OR ARGENT et SOIE de divers dessins et qualités.

**—DEPLUS—**

Quelques *Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement*, [avec gloire au centre] confectionnées en France.

**—AUSSI—**

ne *Chape et deux Dalmatiques en drap d'argent gaufré*, et richement brochées en dorures à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GENERAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis, et de plus, [s'ils le désirent], l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornemens qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne les fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argen seront importés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD,

Agent pour Ornemens et Objets d'Église.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encan Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières,

res, MARDI, le QUATRIEME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi :

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de Forges de St. Maurice, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur aura le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shillings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minéral de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif,) d'acheter du minéral des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent l'acquéreur pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SERR.

D. B. PATINEAU.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

**L'ART EPISTOLAIRE.**

PAMPHLET de 72 pages; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléance, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher tout lettré d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.

C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.

Rolland et Therapon, rue St. Vincent.

Chapleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Assurance.

Prix, 20 sous; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

FRANCOIS NAVIER DEROME, Horloger, rue St. Denis, près de l'Evêché.  
6 Février.

**ATELIER DE RELIEUR.**

CHAPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les p. évènement qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

**—ET—**

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendent aux prix les plus réduits.

**—AUSSI—**

Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

Montréal, 24 Juin 1845.

**LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.**

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT

E. R. FABRE et Cie.

Rue St. Vincent, No. 3, 7  
6 novembre 1845.

**CONDITIONS DE CE JOURNAL.**

Les MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par le poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

|  |     |      |
|--|-----|------|
| Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, | 2s  | 6d.  |
| Chaque insertion subséquente,                                |     | 7½d. |
| Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,                    | 3s. | 1d.  |
| Chaque insertion subséquente,                                |     | 10d. |
| Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,           |     | 4d.  |
| Chaque insertion subséquente,                                |     |      |

**AGENS DES MELANGES RELIGIEUX.**

MM. Fabre et Leprohon, libraires. Montréal.  
D. Martineau, prêtre, vicaire. Québec.  
Fr. Pilote, Directeur du Collège. Ste. Anne.  
Val. Guillet, écuyer. Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre Journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENCHE ET A. T. LAGARDE, PRES., ÉDITEURS.  
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.